

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue publiquement le 17 juillet 2017 à 20h, dans la salle des délibérations du conseil municipal, située au 1386, rue Dumouchel, Sainte-Adèle, Province de Québec, à laquelle étaient présents:

Monsieur le maire Robert Milot

Madame et Messieurs les conseillers

Roch Bédard	District 2
Gilles Legault	District 3
John Butler	District 4
Robert Lagacé	District 5
Diane de Passillé	District 6

Tous membres du conseil et formant le quorum.

Madame la conseillère Nadine Brière était absente pour toute la durée de la séance.

Sont également présents le greffier et le directeur général.

\*\*\*\*\*

#### **RÉSOLUTION NO. 2017-197**

**Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 17 juillet 2017**

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Diane de Passillé**

**APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gilles Legault**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 17 juillet 2017.

#### **RÉSOLUTION NO. 2017-198**

**Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 juin 2017**

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 juin 2017 au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, le greffier et directeur des Services juridiques est dispensé d'en faire la lecture;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Diane de Passillé**

**APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. John Butler**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 juin 2017.

#### **RÉSOLUTION NO. 2017-199**

**Nomination d'un procureur ad hoc – Cour municipale de Sainte-Adèle**

ATTENDU le rapport du 8 juin 2017 amendé le 22 juin 2017 préparé par madame Sylvie Savoie, greffière de la Cour municipale relativement à la nomination d'un procureur ad hoc à la cour municipale de Sainte-Adèle;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle a entériné l' « Entente relative à la poursuite de certaines infractions pénales devant la cour municipale commune de la Ville de Sainte-Adèle » le 1<sup>er</sup> mars 2007, et que cette entente en est entrée en vigueur le 2 avril 2007;

ATTENDU QUE la clause 2.3 de cette entente stipule qu'un procureur est choisi et rémunéré par la Ville pour représenter le Directeur des poursuites criminelles et pénales devant la cour municipale;

ATTENDU QU'en vertu de cette même clause, il y a lieu de demander au Directeur des poursuites criminelles et pénales de désigner un procureur et un procureur suppléant pour l'application de cette entente;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. John Butler**

**APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gilles Legault**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil de la Ville de Sainte-Adèle demande au Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) de révoquer la désignation de Me Audrey Chevrette comme procureur le représentant devant la cour et de désigner, en lieu et place de cette dernière, Me Laurence Marsolais comme procureur suppléant pour représenter le DPCP devant la cour municipale en application de l'« Entente relative à la poursuite de certaines infractions pénales devant la cour municipale commune de la Ville de Sainte-Adèle »;

QUE la présente résolution abroge la résolution 2017-163;

QU'une copie de la présente soit transmise au ministère de la Justice.

#### **RÉSOLUTION NO. 2017-200**

**Participation des membres du conseil à des activités diverses**

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. John Butler**

**APPUYÉ PAR LE CONSEILLER: M. Gilles Legault**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE les membres du conseil suivants soient autorisés à participer aux activités indiquées ci-après et que les frais de participation soient assumés par la Ville.

<b>ACTIVITÉS</b>	<b>DATE ET LIEU</b>	<b>COÛT/ PERSONNE</b>	<b>MEMBRES DU CONSEIL</b>
Tournoi de golf du maire – Sainte-Marguerite	17 août 2017 / Club de golf de la Vallée de Sainte-Adèle	89\$	M. Roch Bédard M. Robert Lagacé Mme Diane de Passillé
18 <sup>e</sup> tournoi de golf du Restaurant Spago	13 septembre 2017 / Club de golf Val-Morin	200\$	M. Roch Bédard M. Robert Lagacé Mme Diane de Passillé

QUE les membres du conseil mentionnés soient autorisés à dépenser, pour les frais reliés à leur repas et déplacement, un montant n'excédant pas 100\$, et qu'ils soient remboursés pour les dépenses qu'ils effectueront et ce, sur présentation des pièces justificatives;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution.

#### **RÉSOLUTION NO. 2017-201**

**Acquisition de logiciel pour la Cour municipale – Constats express**

ATTENDU le rapport de madame Sylvie Savoie, greffière de la cour municipale, daté du 27 juin 2017, concernant l'acquisition du logiciel *Constats express* permettant le paiement en ligne;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. John Butler**

**APPUYÉ PAR LE CONSEILLER: M. Roch Bédard**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil autorise l'acquisition du logiciel *Constat Express* pour la cour municipale auprès de l'ACCEO Solutions Inc. au montant de 17 948,46 taxes incluses;

QUE des frais par transaction soient également payés à la compagnie selon les dispositions du contrat;

QUE la greffière de la cour municipale soit autorisée à signer le contrat et à en appliquer les modalités;

QUE le conseil autorise le Service de la trésorerie à financer l'acquisition du logiciel à même le fonds de roulement, remboursable sur une période de 5 ans.

#### **RÉSOLUTION NO. 2017-202**

##### **Emprunts temporaires – Règlement 1243**

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER :** M. John Butler

**APPUYÉ PAR LE CONSEILLER :** M. Roch Bédard

##### **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE Monsieur le maire et la trésorière soient autorisés à signer tout document requis pour effectuer, auprès de l'institution financière offrant les meilleures conditions parmi les institutions financières situées sur le territoire de la Ville, et au moins une institution située à l'extérieur du territoire, l'emprunt temporaire requis pour le financement des dépenses du règlement d'emprunt suivant :

##### **RÈGLEMENT NUMÉRO 1243**

Règlement numéro 1243 décrétant un emprunt pour la conception de plans et devis pour le réaménagement et réfection sectorielle du garage municipal.  
Montant autorisé : 250 000\$

Le tout à un taux n'excédant pas le taux maximum autorisé par la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux et scolaires* (L.R.Q. 1977 CD-7), tel prêt étant remboursable à même le produit de la vente des obligations ou des billets à terme à être émis en vertu dudit règlement ;

QUE la trésorière soit autorisée, le cas échéant, à utiliser les liquidités internes, si disponibles, pour diminuer le recours aux emprunts temporaires.

#### **RÉSOLUTION NO. 2017-203**

##### **Suspension d'un employé**

ATTENDU l'enquête concernant les agissements d'un employé;

ATTENDU le rapport de madame Julie Albert, directrice des Ressources humaines daté du 11 juillet 2017;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER :** M. Roch Bédard

**APPUYÉ PAR LE CONSEILLER :** M. Robert Lagacé

##### **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE l'employé # 330561 soit suspendu sans solde pour une période de 10 jours entre le 19 juillet et le 16 août 2017 inclusivement.

#### **RÉSOLUTION NO. 2017-204**

##### **Adjudication – Travaux de déneigement et d'épandage d'abrasif – Secteur du Lac-Renaud – SP-2017-056**

ATTENDU la demande de soumissions effectuée concernant les travaux de déneigement et d'épandage d'abrasif dans le secteur du Lac-Renaud;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 8 juin dernier et que les firmes ayant déposées des soumissions sont les suivantes:

<b>Noms des soumissionnaires</b>	<b>Prix soumis pour 2 années</b>
David Riddell Excavation/Transport	251 123,80\$
Les Excavations William Ogilvie et Fils inc.	256 606,36\$

ATTENDU le rapport de monsieur Patric Lacasse, directeur du Service des travaux publics, daté du 17 juillet 2017;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER :** M. Roch Bédard

**APPUYÉ PAR LE CONSEILLER:** M. Gilles Legault

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accorder le contrat pour les travaux de déneigement et d'épandage d'abrasif dans le secteur du Lac-Renaud, à la compagnie *David Riddell Excavation/Transport*, plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 251 123,80\$, taxes incluses, et ce, pour la période débutant le 1<sup>er</sup> octobre 2017 et se terminant à 24h00 le 30 avril 2019;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer les paiements selon le devis et le bordereau de soumission.

#### **RÉSOLUTION NO. 2017-205**

**Adjudication – Travaux de déneigement et d'épandage d'abrasif – Secteur du Lac-Pilon – SP-2017-057**

ATTENDU la demande de soumissions effectuée concernant les travaux de déneigement et d'épandage d'abrasif dans le secteur du Lac-Pilon;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 6 juillet dernier et que la firme ayant déposée une soumission est la suivante:

<b>Nom du soumissionnaire</b>	<b>Prix soumis pour 2 années</b>
9081-6166 Québec inc. (FAS Excavation Serge Robert)	461 557,92\$

ATTENDU le rapport de monsieur Patric Lacasse, directeur du Service des travaux publics, daté du 17 juillet 2017;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER :** M. Roch Bédard

**APPUYÉ PAR LE CONSEILLER:** M. Gilles Legault

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accorder le contrat pour les travaux de déneigement et d'épandage d'abrasif dans le secteur du Lac-Pilon, à la compagnie *9081-6166 Québec inc. (FAS Excavation Serge Robert)*, seul soumissionnaire conforme, pour un montant de 461 557,92\$, taxes incluses, et ce, pour la période débutant le 1<sup>er</sup> octobre 2017 et se terminant à 24h00 le 30 avril 2019;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer les paiements selon le devis et le bordereau de soumission.

#### **RÉSOLUTION NO. 2017-206**

**Recommandations de paiement – Divers travaux municipaux**

ATTENDU les recommandations de paiement relativement à divers travaux municipaux;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER :**           **M. Roch Bédard**

**APPUYÉ PAR LE CONSEILLER :**                   **M. Gilles Legault**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

DE procéder à la libération de la retenue, soit 2 975,74\$, taxes incluses (INV-2015-040), à l'entreprise *Entreprises Guy Desjardins*, pour les travaux de pavage sur les rues Maurice-Aveline et Antonin;

DE procéder au paiement final et la retenue, soit 27 659,15\$, taxes incluses (INV-2017-051), à l'entreprise Plomberie Brébeuf inc., pour l'installation des compteurs d'eau et dispositifs anti-refoulement pour les bâtiments municipaux;

QUE les paiements précités soient effectués sous réserve de la transmission au Service de la trésorerie, des quittances requises.

**RÉSOLUTION NO. 2017-207**

**Adjudication – Études, plans, devis et surveillance – Réfection des infrastructures sur une partie de la rue Rolland – INV-2017-069**

ATTENDU la demande de soumissions effectuée concernant les études, plans, devis et surveillance pour la réfection des infrastructures sur une partie de la rue Rolland;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 29 juin dernier et que les firmes ayant déposées des soumissions sont les suivantes:

EFEL Experts-conseils inc.
MLC Associés inc.
Équipe Laurence, Experts-conseils inc.

ATTENDU QUE le comité de sélection s'est réuni le 6 juillet 2017 et a procédé à l'analyse des soumissions déposées;

ATTENDU le rapport de monsieur Yan Senneville, greffier adjoint, daté du 6 juillet 2017 ;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER :**           **M. Gilles Legault**

**APPUYÉ PAR LE CONSEILLER:**                   **M. Roch Bédard**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accorder le contrat à la firme *Équipe Laurence, Experts-conseils inc.*, étant le soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage final, pour un montant de 96 119,10\$, taxes incluses, le tout sous réserve de transmission par la firme de tous les documents nécessaires et prévus au document d'appel d'offres ;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer les paiements selon le devis et le bordereau de soumission à même règlement d'emprunt 1216.

**RÉSOLUTION NO. 2017-208**

**Adjudication – Études, plans, devis et surveillance – Réfection de divers ponceaux – rue Latour et rue du Manège – INV-2017-075**

ATTENDU la demande de soumissions effectuée concernant les études, plans, devis et surveillance pour la réfection de divers ponceaux des rues Latour et du Manège;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 29 juin dernier et que les firmes ayant déposées des soumissions sont les suivantes:

Beudoïn Hurens
MLC Associés inc.
Marchand Houle, Experts-conseils inc.

ATTENDU QUE le comité de sélection s'est réuni le 5 juillet 2017 et a procédé à l'analyse des soumissions déposées;

ATTENDU le rapport de monsieur Yan Senneville, greffier adjoint, daté du 5 juillet 2017 ;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gilles Legault**

**APPUYÉ PAR LE CONSEILLER: M. Roch Bédard**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accorder le contrat à la firme *MLC Associés inc.*, étant le soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage final, pour un montant de 28 053,90\$, taxes incluses, le tout sous réserve de transmission par la firme de tous les documents nécessaires et prévus au document d'appel d'offres ;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer les paiements selon le devis et le bordereau de soumission au poste budgétaire approprié.

**RÉSOLUTION NO. 2017-209**

**Adjudication – Premier pavage sur une partie de la rue du Bourg-du-Lac – SP-2016-046**

ATTENDU la demande de soumissions effectuée concernant les travaux de pavage sur une partie de la rue du Bourg-du-Lac;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 13 juillet dernier et que les firmes ayant déposées des soumissions sont les suivantes:

<b>Noms des soumissionnaires</b>	<b>Montants</b>
LEGD Inc.	156 462,93 \$
Uniroc Construction Inc.	164 936,20 \$
Pavages Multipro Inc.	184 918,48 \$

ATTENDU le rapport de monsieur Armand Ouattara, chef adjoint, division génie, daté du 13 juillet 2017 ;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. John Butler**

**APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE: Mme Diane de Passillé**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le contrat, tel que prévu à l'article 1 du devis (clauses administratives particulières), soit conditionnelle à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

D'accorder le contrat – conditionnellement - pour les travaux de pavage sur une partie de la rue du Bourg-du-Lac, à la compagnie *LEGD Inc.*, plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 156 462,93 \$, taxes incluses;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer les paiements selon le devis et le bordereau de soumission à même le règlement d'emprunt 1245, lorsqu'approuvé.

**RÉSOLUTION NO. 2017-210**

**Adjudication – Nettoyage et inspection télévisée de conduites sanitaires – SP-2017-053B**

ATTENDU la demande de soumissions effectuée concernant le nettoyage et l'inspection télévisée de conduites sanitaires;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 13 juillet dernier et que les firmes ayant déposées des soumissions sont les suivantes:

<b>Noms des soumissionnaires</b>	<b>Montants</b>
Beauregard Environnement Ltée	65 846,73\$
Aquaréhab (Canada) inc.	70 828,74\$
ABC Environnement inc.	71 297,84\$
SIMO Management inc.	73 998,83\$
Kelly Sani-Vac inc.	98 850,45\$

ATTENDU le rapport de madame Louise Yale, chargée de projets, division génie, daté du 13 juillet 2017 ;

ATTENDU QUE l'entreprise *Beauregard Environnement Ltée* étant le plus bas soumissionnaire, mais non-conforme,

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER :**            **M. Roch Bédard**

**APPUYÉ PAR LE CONSEILLER:**                    **M. Gilles Legault**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accorder le contrat pour le nettoyage et l'inspection télévisée de conduites sanitaires, à la compagnie *Aquaréhab (Canada) inc.*, plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 70 828,74\$, taxes incluses;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer les paiements selon le devis et le bordereau de soumission.

#### **RÉSOLUTION NO. 2017-211**

**Adjudication – Remplacement de conduite pluviale rue du Mont-du-Rocher et boulevard des Monts – SP-2017-080**

ATTENDU la demande de soumissions effectuée concernant le remplacement de conduite pluviale rue du Mont-du-Rocher et boulevard des Monts;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 6 juillet dernier et que les firmes ayant déposées des soumissions sont les suivantes:

<b>Noms des soumissionnaires</b>	<b>Montants</b>
Bircon inc.	390 390,25\$
David Riddell Excavation/Transport	396 630,16\$
Construction T.R.B. inc.	419 461,61\$
Les Constructions CJRB inc.	510 719,99\$
9088-9569 Québec inc.	568 482,09\$

ATTENDU le rapport de madame Louise Yale, chargée de projet, division génie, daté du 10 juillet 2017 ;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER :**            **M. Roch Bédard**

**APPUYÉ PAR LE CONSEILLER:**                    **M. Gilles Legault**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accorder le contrat pour le remplacement de conduite pluviale rue du Mont-du-Rocher et boulevard des Monts, à la compagnie *Bircon inc.*, plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 390 390,25\$, taxes incluses;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer les paiements selon le devis et le bordereau de soumission à même le règlement d'emprunt 1239.

## **RÉSOLUTION NO. 2017-212**

### **Adjudication – plusieurs mandats dans le cadre du projet d’abandon du puits d’alimentation Entremonts et de l’installation d’une conduite d’adduction d’eau potable – Secteur Entremonts**

ATTENDU le projet d’abandon du puits d’alimentation Entremonts et de l’installation d’une conduite d’adduction d’eau potable – Secteur Entremonts;

ATTENDU QUE des appels d’offres ont été transmis par voie d’invitation;

ATTENDU QUE l’ouverture des soumissions s’est tenue le 13 juillet dernier concernant les projets suivants :

- a) Étude écologique et étude de caractérisation - Phase 1 (INV-2017-082-A);
- b) Étude géotechnique (INV-2017-082-B);
- c) Relevé topographique (INV-2017-082-C);

ATTENDU le rapport de madame Louise Yale, chargée de projet, division génie, daté du 13 juillet 2017;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gilles Legault**

**APPUYÉ PAR LE CONSEILLER: M. Roch Bédard**

**ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ**

QUE le conseil accorde un mandat à la firme Équipe Laurence pour la préparation des plans et devis, pour un montant de 21 700 \$ (plus taxes);

QUE le conseil accorde également les mandats suivants :

- a) Étude écologique et étude de caractérisation - Phase 1 (INV-2017-082-A) à l’entreprise *Enviroservices* pour un montant de 5 691,26 \$ (taxes incluses);
- b) Étude géotechnique (INV-2017-082-B) à l’entreprise *Qualilab inspection* pour un montant de 12 762,23\$ (taxes incluses);
- c) Relevé topographique (INV-2017-082-C) à la firme *Groupe BJG Inc.*, pour un montant de 10 232,78 \$ (taxes incluses);

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer les paiements selon le devis et le bordereau de soumission à même le règlement 1226.

## **RÉSOLUTION NO. 2017-213**

### **Décisions du conseil - Dérogations mineures**

ATTENDU les dispositions du règlement numéro 1200-2012-D.M.

ATTENDU les recommandations du comité consultatif d’urbanisme, rédigées dans le procès-verbal du 4 juillet 2017 ;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Lagacé**

**APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard**

**ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ**

QUE le conseil **ACCEPTÉ** les demandes de dérogations mineures suivantes:

### **Résolution du CCU – 2017-078**

Demande formulée relativement à l’immeuble situé sur le **71, rue de Mirabelle**, afin de permettre que ledit bâtiment principal soit situé à 2,08 mètres de la ligne arrière alors que le règlement exige 7 mètres, permettre que la véranda soit située



à 4,42 mètres de la ligne avant alors que le règlement exige 6 mètres, permettre que le garage détaché du bâtiment principal soit situé à 1,24 mètre de la ligne arrière alors que le règlement exige 2 mètres et permettre que ledit garage soit situé à 1,84 mètre du bâtiment principal alors que le règlement exige 2 mètres;

#### **Résolution du CCU – 2017-079**

Demande formulée relativement à l'immeuble situé sur le **394, rue de la Dame-Blanche**, afin de permettre pour ledit immeuble que le garage détaché du bâtiment principal soit situé à 1,01 mètre de la limite latérale droite alors que le règlement exige 2 mètres;

#### **Résolution du CCU – 2017-082**

Demande formulée relativement à l'immeuble situé au **555, chemin du Mont-Loup-Garou**, afin de permettre que le mur de fondation latéral droit et le mur de fondation arrière dudit bâtiment puissent être apparents sur plus de 1,2 mètre de hauteur à partir du niveau du sol adjacent, sans matériau de revêtement extérieur autorisé au règlement de zonage 1200-2012-Z, afin de régulariser les revêtements extérieurs utilisés lors de la construction dudit bâtiment;

#### **Résolution du CCU – 2017-083**

Demande formulée relativement à l'immeuble situé au **lot 4 185 981 (boulevard de Sainte-Adèle)**, afin de permettre qu'un lot projeté ait une pente naturelle moyenne de 63% à l'intérieur de sa profondeur moyenne minimale alors que le règlement limite ladite pente naturelle moyenne à 30%;

QUE le conseil **REFUSE** les demandes de dérogations mineures suivantes:

#### **Résolution du CCU – 2017-080**

Demande formulée relativement à l'immeuble situé sur le **1335, rue du Bourg-Joli**, puisque le conseil considère que le préjudice du demandeur n'est pas sérieux, celui-ci visant à augmenter le potentiel de développement d'un immeuble déjà construit;

#### **Résolution du CCU – 2017-081**

Demande formulée relativement à l'immeuble situé sur le **4310, rue de la Capricieuse**, puisque le conseil considère que le propriétaire aurait dû s'informer sur les limitations imposés à sa propriété par le fait que le bâtiment se situe dans la rive et qu'il n'est pas équitable d'autoriser un agrandissement dans la rive qui est interdit par la réglementation.

QU'une copie de la présente soit transmise aux requérants.

### **RÉSOLUTION NO. 2017-214**

#### **Décisions du conseil – Demandes d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)**

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 4 juillet 2017 ;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER :**                    **M. Robert Lagacé**

**APPUYÉ PAR LE CONSEILLER :**                        **M. Roch Bédard**

#### **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil **ACCEPTÉ** les dispositions des résolutions ci-après indiquées en regard des dossiers suivants concernant la procédure requise par le règlement numéro 1200-2012-P.I.I.A.

**Résolution C.C.U. 2017-070** acceptant la demande de PIIA pour le :

2685, rue Rolland

- **Démolition**

**Résolution C.C.U. 2017-071** acceptant la demande de PIIA pour le :  
1600, chemin Pierre-Péladeau  
- **Rénovation** (Modification au PIIA refusé le 19-06-2017)

**Résolution C.C.U. 2017-072** acceptant la demande de PIIA pour le :  
795, boulevard de Sainte-Adèle  
- **Rénovation**

**Résolution C.C.U. 2017-073** acceptant la demande de PIIA pour le :  
1150, rue du Bourg-Joli  
- **Enseigne**

**Résolution C.C.U. 2017-074** acceptant la demande de PIIA pour le :  
1490, rue St-Joseph  
- **Enseigne**

**Résolution C.C.U. 2017-075** acceptant la demande de PIIA pour le :  
828, boulevard de Sainte-Adèle  
- **Enseignes**

**Résolution C.C.U. 2017-076** acceptant la demande de PIIA pour le :  
1325-1327, rue St-Joseph  
- **Rénovation**

**Résolution C.C.U. 2017-077** acceptant la demande de PIIA pour le :  
893, boulevard de Sainte-Adèle  
- **Enseignes**

### **RÉSOLUTION NO. 2017-215**

#### **Demandes de dérogations mineures - Décision ultérieure**

ATTENDU la demande formulée relativement à l'immeuble situé au **2303, chemin du Bord-du-Lac**, afin d'autoriser les travaux d'aménagement d'un espace de stationnement à 9,5 mètres d'un lac et 1,9 mètre d'un cours d'eau intermittent alors que l'article 782 du règlement sur le zonage 1200-2012-Z interdit tout ouvrage dans la rive de 15 mètres d'un lac ou de 10 ou 15 mètres d'un cours d'eau intermittent;

ATTENDU la demande formulée relativement à l'immeuble situé au **290, rue de la Grande-Corniche**, afin d'autoriser la construction d'un garage attaché dans la cour avant, à une distance de 4,06 mètres alors que la grille des usages et normes pour la zone RA-008 prévoit une marge avant minimale de 6 m;

ATTENDU la demande formulée relativement à l'immeuble situé sur le lot **5 066 270 du cadastre du Québec (chemin du Lac-Pilon)** afin d'autoriser que le lot ait une profondeur moyenne de 47,88 mètres alors que la grille des usages et normes de la zone VR-031 et l'article 62 du règlement de zonage 1200-2012-Z prévoient une profondeur moyenne minimale de 60 mètres;

ATTENDU la demande formulée relativement à l'immeuble situé au **816, rue de la Montagne**, afin de régulariser l'implantation d'une résidence à 2,7 mètres de la ligne latérale droite de la propriété alors que le règlement de zonage 1200-2012-Z prévoit, pour la zone RA-017, une marge latérale minimale de 4 mètres;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER :**           **M. Robert Lagacé**

**APPUYÉ PAR LE CONSEILLER :**               **M. Roch Bédard**

#### **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil fixe à la séance ordinaire du conseil municipal du 21 août 2017 à 20h sa décision concernant les demandes de dérogations mineures formulées pour ces immeubles.

### **RÉSOLUTION NO. 2017-216**

#### **Demande de modification réglementaire – 4209, boulevard de Sainte-Adèle**

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, rédigée dans le procès-verbal du 4 juillet 2017 ;

ATTENDU QUE le projet a fait l'objet d'une recommandation négative du comité consultatif d'urbanisme ;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Lagacé**

**APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard**

#### **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil refuse la demande de modification de la réglementation d'urbanisme, pour l'immeuble situé au 4209, boulevard de Sainte-Adèle visant à autoriser l'usage de la classe P04-02-03 *fourrière municipale* dans la zone CP-002 car le conseil considère que l'aménagement requis pour l'usage demandé ne respecte pas les objectifs de la réglementation en vigueur.

### **RÉSOLUTION NO. 2017-217**

#### **Mandat – Requête en démolition – Construction non autorisée – rue de la Capricieuse**

ATTENDU QUE des travaux de rénovation et d'agrandissement ont été entrepris par les propriétaires du 4310, rue de la Capricieuse et ce, sans permis;

ATTENDU QUE les travaux sont en contravention aux règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE le conseil a refusé d'accorder une dérogation mineure qui aurait eu pour effet d'autoriser les travaux;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Robert Lagacé**

**APPUYÉ PAR LE CONSEILLER: M. Roch Bédard**

#### **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE Me Simon Filiatreault, greffier et directeur des Services juridiques, soit autorisé à entreprendre toutes les procédures légales nécessaires en vertu des articles 227 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

QUE Me Stéphanie Provost de la firme d'avocats Prévost Fortin D'Aoust soit mandaté afin de procéder dans le dossier;

QUE la demande exige, notamment, la démolition de toutes constructions additionnelles afin que l'immeuble soit conforme à la réglementation municipale;

QUE la présente résolution soit signifiée au propriétaire de l'immeuble, soit monsieur François Jarry;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution.

### **RÉSOLUTION NO. 2017-218**

#### **Second projet de résolution – Demande en vertu du règlement 1000-2008-PPC – 2460, chemin Pierre-Péladeau**

ATTENDU QUE le premier projet de résolution (numéro 2017-187) en lien avec le projet particulier a été adopté à la séance ordinaire du conseil municipal du 19 juin 2017;

ATTENDU la résolution CCU 2017-069 du comité consultatif d'urbanisme datée du 6 juin 2017, tel qu'annexée à la présente concernant la demande de modification

règlementaire faite en vertu du règlement 1000-2008-PPC pour la propriété sise au 2460, chemin Pierre-Péladeau;

ATTENDU QUE le projet vise la réalisation d'un projet récréotouristique unique, offrant une vitrine nationale pour Sainte-Adèle et la région;

ATTENDU QUE le projet est assujéti au règlement numéro 1000-2008-PPC relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble et que ce projet répond aux critères d'évaluation dudit règlement ;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 6 juin 2017;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue mercredi le 12 juillet 2017 à 19 h ;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Lagacé**

**APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil adopte le second projet de résolution présenté en vertu du règlement numéro 1000-2008-PPC relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, afin de permettre l'usage commercial d'hébergement « Auberge » (C03-02-02), l'usage complémentaire d'hébergement « salle de réunion » (C03-03-08) et l'usage complémentaire commercial local de service « école de pêche » (C02-28) et ce, aux conditions suivantes :

1. L'ensemble de la réglementation d'urbanisme, nonobstant les objets à la présente résolution, continuent de s'appliquer, compte tenu des adaptations nécessaires;
2. L'opération du commerce d'hébergement est conditionnel à l'opération de l'usage complémentaire « école de pêche ». En cas d'abandon de l'usage complémentaire, le projet dans son ensemble, et donc, la présente résolution, deviendrait nulle;
3. Les débuts des opérations de l'entreprise devront être entrepris dans un maximum d'un an suivant l'entrée en vigueur de la résolution autorisant le projet, sans quoi, la présente résolution devient nulle.

Le tout, applicable à la propriété située au 2460, chemin Pierre-Péladeau, sur le lot numéro 2 230 766 au cadastre officiel du Québec., dans la zone villégiature VI-003 du règlement de zonage en vigueur.

QUE le premier projet de résolution soit modifié pour remplacer les mots de l'avant dernier paragraphe : « la zone commerciale CO-003 » par « la zone villégiature VI-003 ».

**RÉSOLUTION NO. 2017-219**  
**AVIS DE MOTION**

Je, John Butler, conseiller municipal, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté le futur règlement 1236-2 amendant le règlement décrétant des tarifs de certains biens, services et activités pour l'exercice financier (2017).

**RÉSOLUTION NO. 2017-220**

**Règlement 1235-1 amendant le règlement 1235 décrétant un emprunt de 2 000 000\$ pour la réalisation de travaux de réfection des conduites d'aqueduc, d'égout sanitaire et pluvial sous le chemin Notre-Dame, pour la stabilisation des berges d'un cours d'eau en arrière-lot de la rue Sigouin, incluant le coût des travaux, les frais inhérents, les honoraires professionnels de surveillance, les taxes, les imprévus et pour autoriser une dépense ne devant pas excéder 2 000 000 \$ – ADOPTION**

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil municipal plus de 2 jours ouvrables avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard**

**APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gilles Legault**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le règlement 1235-1 amendant le règlement 1235 décrétant un emprunt de 2 000 000\$ pour la réalisation de travaux de réfection des conduites d'aqueduc, d'égout sanitaire et pluvial sous le chemin Notre-Dame, pour la stabilisation des berges d'un cours d'eau en arrière-lot de la rue Sigouin, incluant le coût des travaux, les frais inhérents, les honoraires professionnels de surveillance, les taxes, les imprévus et pour autoriser une dépense ne devant pas excéder 2 000 000 \$, soit adopté.

#### **RÉSOLUTION NO. 2017-221**

**Règlement 1247 décrétant un emprunt de 210 000 \$ afin de verser une aide financière à l'Association des propriétaires de l'île Notre-Dame pour la reconstruction du pont enjambant la rivière du nord incluant tous les frais de financement et autorisant une dépense pour un montant ne devant pas excéder 210 000 \$ – ADOPTION**

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil municipal plus de 2 jours ouvrables avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gilles Legault**

**APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Diane de Passillé**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le règlement 1247 décrétant un emprunt de 210 000\$ afin de verser une aide financière à l'Association des propriétaires de l'île Notre-Dame pour la reconstruction du pont enjambant la rivière du nord incluant tous les frais de financement et autorisant une dépense pour un montant ne devant pas excéder 210 000\$, soit adopté.

#### **RÉSOLUTION NO. 2017-222**

**Règlement 1203-2 amendant le *règlement 1203* concernant les dispositions en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires – ADOPTION**

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil municipal plus de 2 jours ouvrables avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. John Butler**

**APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le règlement 1203-2 amendant le *règlement 1203* concernant les dispositions en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires, soit adopté.

\*\*\*\*\*

Le Conseil prend acte des rapports suivants :

Dépenses effectuées en vertu du *Règlement 1203*

- Incompressibles – Fonds d’administration – 319 219,29\$ pour la période du 10 au 16 juin 2017.
- Incompressibles – Fonds d’administration – 45 522,23\$ pour la période du 17 au 23 juin 2017.
- Incompressibles – Fonds d’administration – 310 229,51\$ pour la période du 24 au 30 juin 2017.
- Incompressibles – Fonds d’administration – 662 500,89\$ pour la période du 1er au 7 juillet 2017.
- Liste des comptes à payer au montant de 580 883,27\$ pour le mois de mai 2017.
- Engagements au montant de 425 442,63 \$ pour la période du 1er au 30 juin 2017.

Dépôt du procès-verbal de correction pour la résolution 2017-161 adoptée lors de la séance du 19 juin 2017, la correction est de retirer le 6e résolu qui se lisait comme suit :

« QUE tous les frais dans ce dossier soient assumés par la Ville à même l’argent disponible au fonds de parcs et terrains de jeux ».

Dépôt délégation de pouvoir – Règlement 1203 – Embauche employés temporaires

Dépôt délégation de pouvoir – Règlement 1203 – Embauche employés temporaires pour la saison estivale 2017

\*\*\*\*\*

#### **COMMUNICATION DU MAIRE AU PUBLIC**

Le maire s’adresse au public.

\*\*\*\*\*

#### **COMMUNICATIONS DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS AU PUBLIC**

Aucun point

\*\*\*\*\*

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le maire répond aux questions du public.

\*\*\*\*\*

#### **RÉSOLUTION NO. 2017-223**

Levée de la séance

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER :** M. Robert Lagacé

**APPUYÉ PAR LE CONSEILLER :** M. Gilles Legault

**ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ**

QUE la séance soit levée à 21h30.

(s) Robert Milot

\_\_\_\_\_  
M. Robert Milot, maire

(s) Simon Filiatreault

\_\_\_\_\_  
Me Simon Filiatreault,  
Greffier et directeur des services juridiques